



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travailleurs sociaux

Question écrite n° 60991

Texte de la question

M. Franck Dhersin * souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des centres de formation des personnels du secteur éducatif et social. La mise en oeuvre de la loi relative à la lutte contre les exclusions a conduit la direction générale des affaires sociales à mettre en oeuvre un schéma national des professions sociales dans une perspective adaptée aux prochaines mutations nécessaires de l'appareil de formation du travail social. Cependant, la mise en oeuvre de ce schéma nécessite un accompagnement financier qui, semble-t-il, n'a pas été prévu. De plus, aucune dotation nouvelle n'a été votée pour compenser la majoration d'environ 10 % de la masse salariale, due à l'application de la réduction du temps de travail, ainsi qu'à la majoration de 2 % à 10 % de la masse salariale du personnel d'encadrement, suite à la signature de l'agrément de l'avenant 265 de la convention collective par la direction générale des affaires sociales. Ainsi l'absence d'anticipation du ministère des affaires sociales va conduire les établissements de ce secteur dans une impasse budgétaire. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures financières qu'elle entend prendre afin de mettre en adéquation son projet et les moyens pour la faire aboutir.

Texte de la réponse

Les préoccupations relatives au financement des centres de formation en travail social portent sur trois points : le financement de nouvelles places d'étudiants en travail social pour répondre aux besoins en diplômés du secteur social et médico-social dans les prochaines années, les coûts induits par la mise en oeuvre de l'avenant 265 à la convention collective du 15 mars 1966 qui revalorise la rémunération des cadres du secteur, et donc des cadres des centres de formation, et la mise en place d'un contrat pluri-annuel de financement entre l'Etat et les centres de formation. Les besoins prévisibles en nouveaux travailleurs sociaux ont été évalués dans le cadre du schéma national des formations en travail social qui a reçu l'aval du conseil supérieur du travail social le 2 février 2001 et a été arrêté par la ministre de l'emploi et de la solidarité le 28 mai dernier. Pour faire face à ces besoins de formation, un plan pluriannuel d'extension des capacités de formation des centres a été élaboré et inséré dans le nouveau plan de lutte contre les exclusions. Les dotations budgétaires afférentes à sa mise en oeuvre ont été demandées dans le cadre du projet de loi de finances initiale pour 2002. S'agissant des besoins induits par la revalorisation de la situation des cadres du secteur, les centres de formation en travail social se distinguent de la généralité des établissements sociaux et médico-sociaux auxquels s'applique l'avenant 265 à la convention collective de 1966 par leur forte proportion de cadres (70 % au lieu de 15 %). De ce fait, l'incidence financière de l'avenant sur ces centres est notablement plus élevée. Ce surcoût n'avait pas été suffisamment anticipé dans le calcul de la dotation budgétaire afférente en 2001. La ministre de l'emploi et de la solidarité a proposé d'abonder à due concurrence la base de la dotation des centres de formation dans la loi de finances initiale pour 2002 afin de mettre fin aux difficultés de fonctionnement auxquelles cette situation a exposé les centres de formation. Enfin, le projet de contrat pluri-annuel de financement de l'Etat et les centres de formation vise à harmoniser et à sécuriser les conditions d'attribution de leurs subventions en les fondant sur un principe d'allocation forfaitaire par professeur et par élève. Des dispositions transitoires sont prévues pour permettre à certains centres de rejoindre, à partir de dotations historiques qui peuvent s'en écarter, le niveau de

subvention que leur vaudra l'application de ces forfaits.

Données clés

Auteur : [M. Franck Dhersin](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60991

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2772

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4928